REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

Décret N° 93-609 du 8 Décembre 1993 /MFPRA/DGFP/DGCA portant reclassement et nomination de Madame LEBONDZO née BONGO-PASSI (Yvette Lucie) Professeur de CEG de 4e échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS : Vu la Constitution du ~~15 Mars 1962~~ ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 165/FP-BE du [illegible] 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/[illegible] du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 90/[illegible] du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

Vu le décret n° 93/[illegible] du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/[illegible] du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

[illegible] attributions [illegible]

Vu le décret n° 93/[illegible] du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérims des [illegible] ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2384/MESSJ-DGFP-DGPCE du 14 Avril 1988 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1986 de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en-tête : BABINDAMANA Marcel ;

Vu l'arrêté n° 140/MESS-DGFP-DGPCE du 8 Janvier 1991 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de promotion à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) en-tête : MAKAYA-MAKOSSO (Régularisation) ;

Vu les résultats du concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education session de Mars 1988 en date du 8 Juin 1988 ;

Vu la lettre n° 453/MEPS-DGAS-DPAA-SP-PI du 16 Mars 1992 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, transmettant le dossier de l'intéressée.

DECRETE :

.../...

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Madame LEBOMBO née BONGO-PASSI Yvette Lucie, Professeur de CEG de 4e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la Révolution à Brazzaville, Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Français, 1ère Session 1990, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, Hiérarchie I et nommée au grade de Professeur Certifié de 3e échelon, indice 1010 ACC = néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

-=- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO .-

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

Jean [illegible] IKOYO.-

AMPLIATIONS :
- JORC 1
- DGFP/DGCA 3
- DGFP/SP 2
- DGB 1
- DCSE 1
- MEN/DRH 1
- Dossier 1
- Intéressée 1
- SGG/JO 2